

Pôle proximité citoyenneté culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_159
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

08 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT MÉDICO-SOCIAL ACAIS ET LES BIBLIOTHÈQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'Association en Cotentin d'Accompagnement Inclusif et Solidaire implantée à Cherbourg-en-Cotentin a été créée en 1958 sous le nom de Papillons blancs.

Cette association est un acteur reconnu des différents partenaires du champ médico-social. Elle est gestionnaire d'établissements médico-sociaux dans le champ du handicap. Elle se compose de 12 établissements et services. Elle axe son accompagnement sur les valeurs d'auto-détermination, de développement du pouvoir d'agir, et de solidarité. Sa vocation est « *de rechercher puis de promouvoir toutes les formes d'aides possibles aux personnes handicapées [...] et a pour buts d'accueillir, d'accompagner toute personne, sans aucune discrimination en raison de ses origines, de son âge, de ses valeurs, de ses croyances, de ses besoins, de ses potentiels* ».

A ce titre elle gère l'Institut Médico-Éducatif. Celui-ci dispose d'une autorisation de 176 places et assure une éducation adaptée et un accompagnement médico-social aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, syndrome autistique et polyhandicap).

Les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin portent un projet de développement de la lecture publique dont un des axes est les actions en direction des publics éloignés du livre et de la lecture. A travers des médiations et des actions spécifiques les bibliothèques proposent de rapprocher tous les publics du livre et de la lecture.

La présente convention a ainsi pour objet la mise en place et la définition des modalités de partenariat entre l'Institut Médico-Éducatif et les bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin et plus particulièrement la bibliothèque Louis Lansonneur.

Le conseil municipal est invité à :

- adopter la convention de partenariat ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant les avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h33		Nombre de votants : 52	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Convention de partenariat

Institut médico-éducatif ACAIS – Ville de Cherbourg-en-Cotentin

La présente convention est conclue :

ENTRE

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, Benoît Arrivé, ci-après dénommée la Ville.

D'une part

ET

L'Association en Cotentin d'accompagnement inclusif et solidaire, l'Institut médico-éducatif ACAIS dont le siège social se situe : 1 rue Michel Petrucciani, LA GLACERIE, 50470 Cherbourg en Cotentin, représentée par madame VASELIN, Directrice de l'IME ACAIS, ci-après dénommée l'Etablissement.

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Partie 1 :

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la Ville travaille en direction des publics éloignés du livre à travers les actions menées par le réseau des bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin (public dans le cadre pénitentiaire, public en situation d'illettrisme, publics au sein d'instituts médicaux). A ce titre, la Ville travaille en partenariat actif avec l'Etablissement depuis plusieurs dizaine d'années sous la forme d'ateliers, de lectures prises en charge par la bibliothèque Louis Lansonneur et l'accueil de jeunes adultes présents dans l'Etablissement au sein de la bibliothèque.

La bibliothèque Louis Lansonneur est un établissement de lecture publique, ouvert 25h par semaine, composée d'une équipe de 4 personnes. L'offre documentaire, d'action culturelle et de médiation est à destination de tous les publics dès la petite enfance.

Partie 2 :

L'ACAIS est une association gestionnaire d'établissements médico-sociaux dans le champ du handicap.

L'IME dispose d'une autorisation de 176 places pour offrir une éducation et une instruction adaptée, un accompagnement médico-social aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, syndrome autistique, polyhandicap).

Comme le stipule le projet associatif 2022-2026, l'ACAS souhaite développer les actions en synergie avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire et notamment les acteurs culturels.

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre les deux parties sus nommées.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de formaliser les relations concernant l'accueil des groupes d'élèves ainsi que les temps pendant lesquels les bibliothécaires se déplacent sur les lieux de scolarisation des élèves, à savoir sur le site de l'Etablissement, au sein des groupes.

Article 2 – OBJECTIFS VISÉS

- Favoriser une rencontre régulière avec les livres et la lecture,
- Susciter un intérêt pour la lecture,
- Faire découvrir la bibliothèque aux groupes d'élèves qui peuvent s'y déplacer,
- Créer de nouveaux espaces de socialisation pour les enfants de l'Etablissement,
- Être citoyen dans une société inclusive,
- Favoriser le travail en partenariat avec les acteurs locaux.

Article 3 - ENGAGEMENTS

La Ville et l'Etablissement s'engagent à s'informer mutuellement de leurs activités de médiation.

Les bibliothécaires proposeront des temps de lecture à voix haute autour des livres, des temps de médiation et des ateliers selon un calendrier convenu conjointement. L'ensemble des animations se déroule en présence d'un éducateur.

Les demandes de créneaux pour des séances de lecture sur l'IME et ou à la bibliothèque Louis Lansonneur, seront satisfaites et renouvelées en fonction de la disponibilité du personnel de la bibliothèque.

Des visites des bibliothèques peuvent être organisées sur demande de l'établissement et sur rendez-vous. Des groupes peuvent également solliciter la bibliothèque pour d'autres temps d'animations.

La Ville peut accueillir à titre gratuit, dans l'une des bibliothèques du réseau, des expositions d'œuvres réalisées par les enfants de l'Etablissements. Les dates et la durée des expositions sont fixées conjointement en fonction de la faisabilité et du planning des expositions. Les œuvres demeurent sous la responsabilité de l'Etablissement pendant toute la durée de l'exposition. Le montage et le démontage des expositions sont effectués conjointement par la Ville et l'Etablissement.

Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

Les deux parties s'engagent à produire au moins une fois par an un bilan des actions menées en partenariat et à élaborer les projets pour l'année à venir.

Article 4 – DURÉE ET MODALITÉS DE RESILIATION

La présente convention est passée pour une durée d'une année à compter de la date de signature et est tacitement reconductible. En cas de désaccord, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 5 – ASSURANCES

Les locaux sont assurés par le propriétaire en qualité de propriétaire et par l'occupant en qualité de locataire.

L'occupant devra souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs et de recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation. L'occupant devra être en mesure de justifier, chaque année, d'une couverture d'assurance suffisante.

Article 6 – RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Les élèves de l'Etablissement sont sous la responsabilité administrative de l'IME ACAIS.

Les élèves et jeunes adultes de l'IME ACAIS, qui participent à ces séances avec la bibliothécaire, sont toujours accompagnés d'au moins deux éducateurs ou acteurs médicosociaux de l'Etablissement.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'accueil des groupes ainsi que les activités et séances de lecture proposées sur l'IME, le sont à titre gratuit.

Lorsqu'éventuellement du matériel pédagogique serait nécessaire, chaque partie s'engage à participer à l'approvisionnement du matériel nécessaire à l'activité.

Article 8 – LITIGES

Tout différend pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au tribunal administratif compétent de Caen :

3, rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site web : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Pour L'IME ACAIS
Directrice de l'IME ACAIS
Madame VASSELIN

Signature

P/le Maire
Madame Catherine GENTILE
Maire déléguée de Cherbourg-Octeville,
En charge de la Culture et du Patrimoine
A Cherbourg-en-Cotentin.

Signature